

Avenant à l'appel à projets

« Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre du contrat d'accompagnement renforcé sur des zones CTP expérimentales »

- A destination des OPCA programmés dans le cadre de l'opération susvisée -

Synthèse de l'Avenant :

Contexte :

Par application de l'article 204, III, de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, de finances pour 2011, le contrat d'accompagnement renforcé est proposé avant le 22 juin 2011.

L'appel à projets « CAR » publié le 31 août 2010 prévoit une date limite d'engagement au 31/12/2010, pour le financement d'actions de formation jusqu'à l'échéance de leur réalisation y compris celles s'achevant dans les 6 mois suivant le terme du contrat d'accompagnement renforcé.

Ce calendrier d'éligibilité est cependant incompatible avec des engagements pris en 2011 et ultérieurement 2012 pour des entrées en formation courant, le cas échéant jusqu'au 21 juin 2012.

Il est soumis à l'appréciation de la Commission une proposition d'avenant à l'appel à projets « CAR » du FPSPP publié le 31 août 2010 étendant la période d'éligibilité des engagements au 21 juin 2012.

La date prévisionnelle de publication de l'avenant est fixée au 16 septembre 2011.

L'avenant est ouvert aux seuls OPCA programmés au titre de l'opération initiale, **sans nouvelle dotation de ressources.**

Ces derniers doivent solliciter un avenant (sans augmentation du plan de financement initialement conventionné), à leur opération programmée afin de pouvoir positionner des actions de formation engagées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 21 juin 2012 au plus tard, comme suit :

Article 3 - Calendrier d'éligibilité :

Il est ajouté après les dispositions relatives au calendrier d'éligibilité défini pour les engagements pris entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010.

Calendrier de programmation des opérations (décisions de prise en charge financière à compter du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard au 21 juin 2012)

Pour les décisions de prise en charge financière intervenues à compter du 1^{er} janvier 2011, les demandes d'avenant devront être déposées au service instructeur (service projets du FPSPP) au plus tard le **07 Novembre 2011.**

Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **19 décembre 2011.** Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction devront être remis avant cette date.

La sélection des opérations est prévue entre le **14 novembre et le 30 décembre 2011.**

La période de programmation des opérations demeure inchangée pour les opérations programmées en 2010 et positionnées par avenant ; elle s'étend du **1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2013**, dans le cadre de la convention de subvention globale conclue entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire FPSPP.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles aux conditions déterminées par l'avenant à l'appel à projets publié le 16 septembre 2011 doivent faire l'objet d'une décision de prise en charge financière de l'OPCA (décision du Conseil d'administration de l'OPCA ou

de l'organe statutairement compétent ou paritairement délégué à la prise de décision) ci-après engagement, à compter du **1^{er} janvier 2011** au plus tôt et au plus tard le **21 juin 2012**.
L'OPCA doit préciser les procédures d'engagement applicables à sa situation.

La période de réalisation des opérations demeure inchangée pour les opérations programmées en 2010 et positionnées par avenant ; elle s'étend du **1^{er} juillet 2010** au **31 décembre 2013**.

Enfin, s'agissant d'une expérimentation, il est précisé qu'aucun public ne peut entrer dans le dispositif après le 21 juin 2011.